



FEDERATION FRANCAISE DE SPELEOLOGIE

Commission CANYON

Ecole Française de Descente de Canyon

28 rue Delandine 69002 LYON

Tel : 04 72 56 35 70 / Fax : 04 48 42 15 98 Mail : canyon@ffspeleo.fr

Association Loi 1901 agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, et de l'Environnement



STAGE FEDERAL « INITIATEUR CANYON »

**23 AU 29 AVRIL 2007
CORSE**

Compte-rendu de stage
Antoine Boschi – Olivier Gérald – Jean-Claude La Milza – Cyril Rolland
Association I Topi Pinnuti

Programme du stage

	Matin	Après-midi	Soirée
Lundi 23 avril	10h00 : présentation du stage, vérification du matériel personnel et préparation du matériel collectif.	Tests techniques en falaise. Constitution des groupes. Bilan.	
Mardi 24 avril	1 ^{er} groupe : ruisseau du Cippetto, commune de Vopajola 2 ^{ème} groupe : ruisseau de Bucatoggio, commune de San Nicolao		Bilan de la journée.
Mercredi 25 avril	Ruisseau de Purcaraccia, commune de Quenza		Bilan de la journée.
Jeudi 26 avril	Piscia di Gallu, commune de L'Ospedale		Bilan de la journée.
Vendredi 27 avril	Ruisseau de Macini, commune de San Gavino Di Fiumorbo		Bilan de la journée.
Samedi 28 avril	Piscia di Corbu, commune d'Aullène		Bilan de la journée.
Dimanche 30 avril	Ruisseau de Gaglioli, commune de Solenzara	Bilan de la journée et du stage.	



Les encadrants

Prénom Nom	Niveau
Franck Jourdan	Instructeur canyon
Francis Mousset	Moniteur canyon



Les stagiaires

Prénom Nom	Club
Alain Blons	Corse Canyon
Antoine Boschi	I Topi Pinnuti
Christophe Fressange	Corse Canyon
Olivier Gérald	I Topi Pinnuti
Jean-Claude La Milza	I Topi Pinnuti
Cyril Rolland	I Topi Pinnuti
Patrick Steichen	Corse Canyon
Guy Tomasini	Corse Canyon

1^{ère} journée – 23 avril 2007

Présentation du stage, tests techniques

Accueil

Le rendez-vous a été fixé à 10h00 à l'entrée de la caserne de Borgo. Pour certains, c'est la première convocation dans une caserne depuis leur service militaire, ça ne les rajeunit pas ! Tous les stagiaires sont là, les cadres aussi. Le soleil est également de la partie, c'est bon signe. Chacun se présente, le programme aussi. Les conditions du stage, les objectifs, nous sommes ainsi fixés sur ce qui nous attend.

Revue de paquetage : vérification du matériel individuel, y'a un petit malin qui voulait profiter du stage pour nettoyer son baudrier spéléo, niet, il prendra un baudrier canyon comme tout le monde.

Equipement standard :

- Un baudrier canyon
- Un descendeur en huit avec son mousqueton à grande ouverture
- Un casque
- Une longe double
- Une combinaison néoprène
- Une paire de chaussettes néoprène
- Une paire de chaussure adaptée
- Un descendeur en huit supplémentaire avec son mousqueton à grande ouverture
- 2 mousquetons d'équipement
- 2 mousquetons pour nœud de cœur
- 1 dégaine avec mousqueton
- 1 valdotain en sangle Dyneema
- 1 bloqueur de remontée (basic, poignée ou Croll)
- 1 pédale
- 1 couteau
- 1 kit canyon
- 1 bidon étanche
- 1 sifflet
- 1 lampe
- 1 briquet
- 1 couverture de survie
- 1 paire de lunettes de plongée

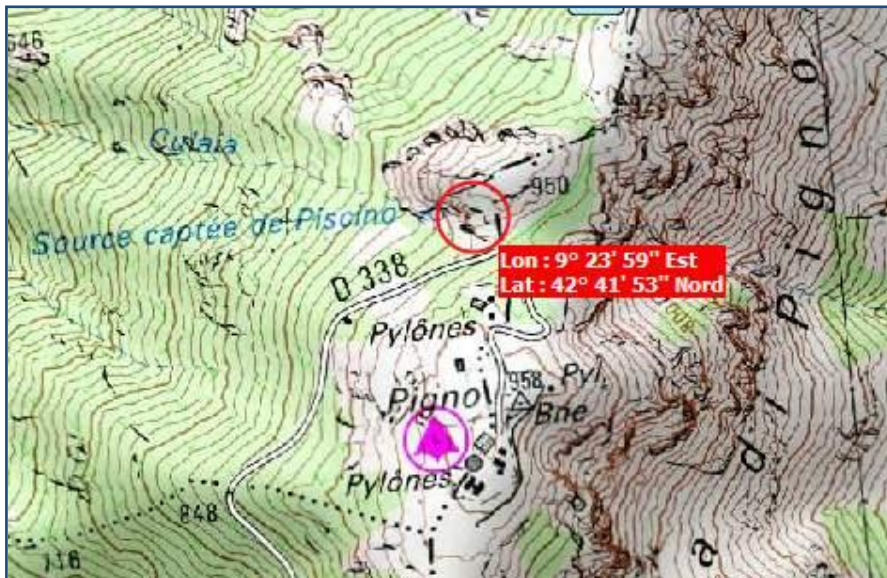
Il a été demandé aux stagiaires d'apporter également :

- 1 corde de 60 m
- 1 corde de secours de 30 m
- 1 trousse à spits
- 2 ou 3 maillons rapides
- Sangles d'amarrage

L'EFC a fourni pour ce stage 200 m de corde Aqualine, celle-ci est coupée en 3 longueurs de 66 m.

Le premier repas en commun est pris au mess de la caserne.

Tests techniques, falaise du Pigno



Le but des tests techniques est de vérifier le niveau des stagiaires afin de les intégrer dans le stage initiateur ou bien de leur faire poursuivre celui-ci en tant que perfectionnement.

La falaise a été préparée quelques jours avant le stage, celle-ci se situe à l'ouest de Bastia, peu avant le dernier col, à gauche de la D338. La base de la falaise est atteinte en moins de 5 mn. La roche, schiste et calcschiste, est très agressive, Franck et Francis équipent 2 voies. Les stagiaires

sont répartis en 2 groupes. Cyril, Antoine, Guy et Jean-Claude avec Franck, Alain, Olivier, Patrick et Christophe avec Francis.

Chaque stagiaire effectue les différents tests requis :

- Evolution sur main courante,
- Descente simple au huit avec mousqueton de freinage ou en vertaco,
- Descente avec déviation,
- Arrêt sur corde,
- Arrêt sur corde avec clef de blocage,
- Remontée sur corde avec nœud de cœur + bloqueur ou shunt ou valdotain,
- Remontée sur corde avec huit + bloqueur ou shunt ou valdotain,
- Conversion descente-montée,
- Conversion montée-descente,
- Descente sur demi-cabestan,
- Confection des principaux nœuds utilisés en canyon, huit simple et double, cabestan, demi-cabestan, nœud de pêcheur, plat.

Débriefing en fin d'après-midi et bonne nouvelle, tout le monde est retenu pour le stage initiateur.



2^{ème} journée - 24 avril 2007

Mise en pratique

Groupe 1 : ruisseau du Cippettu



RdV 9h00 à Borgo

Premier canyon (**le Cippettu**). Mêmes équipes que la veille.
Marche d'approche dans le maquis en plein soleil.
Avant de descendre le canyon il faut le remonter.
Le chemin n'est pas très marqué le maquis a poussé.
La température de l'eau est fraîche mais agréable après cette montée.
L'arrivée ce fait près de la voiture.

Apprentissage de nouvelles techniques sur un atelier hors d'eau mais en situation :
- mise en place d'un rappel débrayable avec un descendeur en huit.
- mise en place d'un rappel débrayable sur un 1/2 nœud de cabestan.

Descente du canyon pour une mise en pratique des premières techniques apprises la veille et la vérification des manipulations vues au début.
Gestion des frottements de la corde.
Vérification de la technique des sauts.

Nous arrivons au gîte en fin de journée pour le débriefing de cette première journée.



Groupe 2 : ruisseau du Bucatoggio



RdV 9h00 à Borgo

Premier canyon (**le Bucatoggio**). On a gardé les mêmes équipes qu'hier et les autres sont allés faire le Cippettu.

Pour la météo rien à dire, soleil au beau fixe.

La température de l'eau est fraîche mais raisonnable.

Pas de marche d'approche, le départ se fait de la route ... le pied !!!

L'arrivée se fait à 5

minutes de la voiture, mais avec une petite navette ... pas de quoi se plaindre !!!

Apprentissage de nouvelles techniques sur un atelier hors d'eau mais en situation :

- mise en place d'un rappel débrayable avec un descendeur en huit.
- mise en place d'un rappel débrayable sur un 1/2 nœud de cabestan.

Descente du canyon pour une mise en pratique des premières techniques apprises la veille et la vérification des manipulations vues au début. Vérification de la technique de glisse dans les toboggans ainsi que celle des sauts.

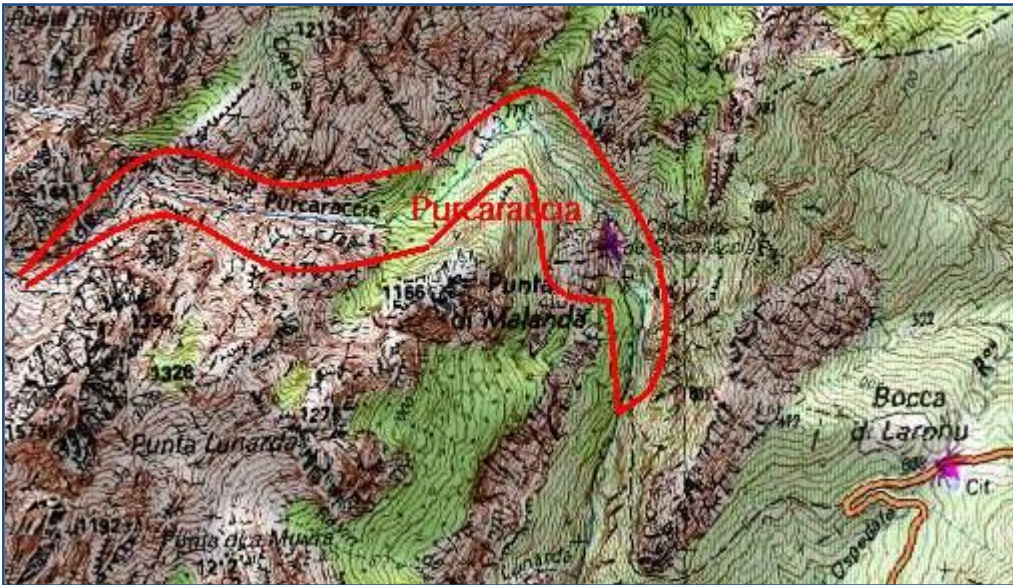
Nous arrivons au gîte en fin de journée pour le débriefing de cette première journée.



3^{ème} journée - 25 avril 2007

Mise en pratique

Ruisseau de Purcaraccia



RdV 8h00 au petit déjeuner pour un départ vers 9h00.

Direction **la Purcaraccia** pour le second canyon.

Pour la météo comme hier, soleil au beau fixe, pas encore de nuage à l'horizon.

La température de l'eau est froide cette fois ci.

Pour ce qui est de la marche d'approche, 45 minutes sur un beau chemin et un peu dans la rivière, très agréable.

Le retour se fait par une marche sur une partie du chemin de l'aller.

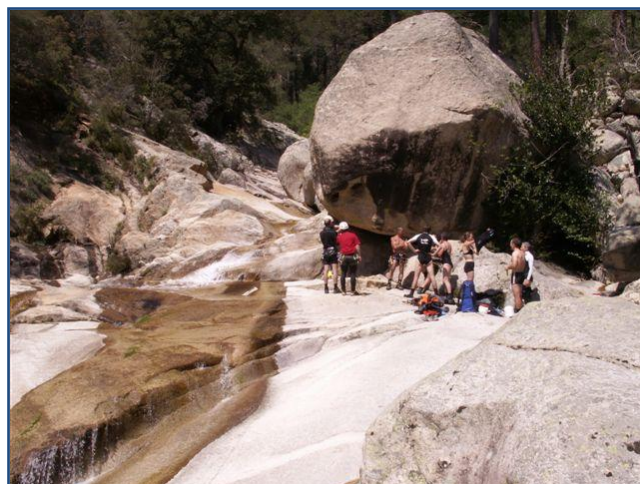
Les deux équipes ne changent pas et travaillent sur deux ateliers séparés.

- Différentes manières pour la mise en place d'une main courante rappelable.
- La manière de couper une corde sous tension en toute sécurité pour la personne bloquée sur la corde.

Lors de la descente, révision de toutes les différentes techniques apprises les deux jours précédant, plus celles d'aujourd'hui. Echange de points de vue pédagogiques et de prise de risque, entre nous, sur les groupes de canyoneurs qui nous accompagnent dans la descente. Prise en compte des différents risques lors du passage des toboggans et de la réalisation des sauts.

De retour au gîte, débriefing de la journée et point technique à revoir pour chacun.

Après le repas du soir, projection de petits films sur les différents mouvements d'eau et les techniques pour s'en sortir.



4^{ème} journée - 26 avril 2007

Mise en pratique

Piscia di Gallu



RdV 8h00 au petit déjeuner pour un départ vers 9h00.

Direction le troisième canyon (**Piscia di Gallu**)

Pour la météo : soleil au beau fixe, toujours pas de nuage à l'horizon.

La température de l'eau est glaciale mais le canyon est court.

Petite marche d'approche toujours en descente, c'est un côté facile pour commencer la journée !! Par contre la marche de retour ... faite chauffer les muscles, la pente est raide et bien raide.

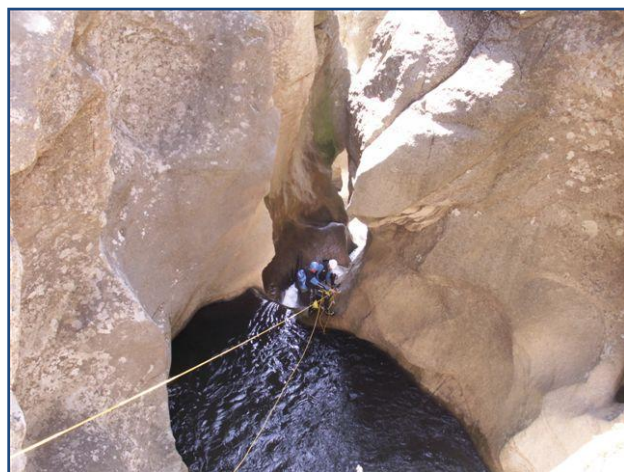
Le groupe reste ensemble pour les exercices et la descente.

- Mise en pratique de la remontée sur corde, mais cette fois dans l'eau sous cascade.

- Travail des sauts et des toboggans. Nage dans une marmite et passage sous cascade.
- Apprentissage des mouvements d'eau et leur lecture. Nage dans un contre.
- Gestion d'une grande cascade dans le gaz et sous l'eau.
- Descente sur un rappel guidé, juste pour voir et en avoir fait un.

En fin d'après midi changement de canyon, pour travailler le coupé de corde en situation réelle, dans une cascade, avec un équipier dans le vide et simulation de l'urgence. Débriefing dans la foulée, pour la journée écoulée.

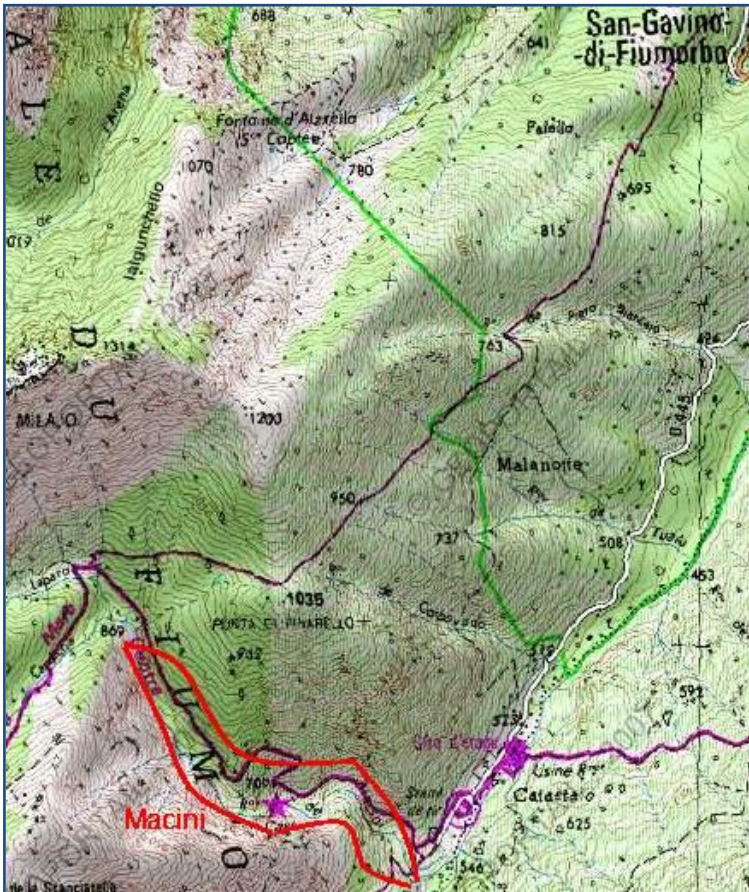
Retour tardif au gîte, après un apéro fort sympathique avec une équipe des Alpes Maritimes.



5^{ème} journée - 27 avril 2007

Mise en pratique

Ruisseau du Macini



RdV 7h45 au petit déjeuner pour un départ vers 8h45.

Nous voilà parti en direction du Fium'Orbu pour notre quatrième canyon (**Le Macini**)

Pour la météo : Les nuages ont fait leur apparition sur les aiguilles de Bavella mais, plus nous remontons vers le nord de l'île et plus le soleil perce à travers. Finalement la journée se déroule sous un soleil légèrement voilé.

La température de l'eau est froide et aujourd'hui, le canyon est normal et propice à de nombreux ateliers. Cette fois deux nouvelles équipes sont formées, avec Franck : Guy, Cyril, Alain, et Christophe et avec Francis : Jean-Claude, Olivier, Patrick et Antoine.

Alors que la première équipe rentre de suite dans le canyon par la voie normale, nous continuons sur le chemin pour attaquer le canyon dans sa partie haute ... et faire deux cascades en plus. Le retour est pile au niveau du parking des voitures, le top !!

Chaque obstacle de ce canyon est abordé sous forme de mise en situation avec des initiés fictifs et donne lieu à des échanges de point de vue sur les dangers et la manière de les aborder. Réflexion sur le choix des amarrages en fonction du niveau de l'eau et gestion des frottements lors de passage délicat.

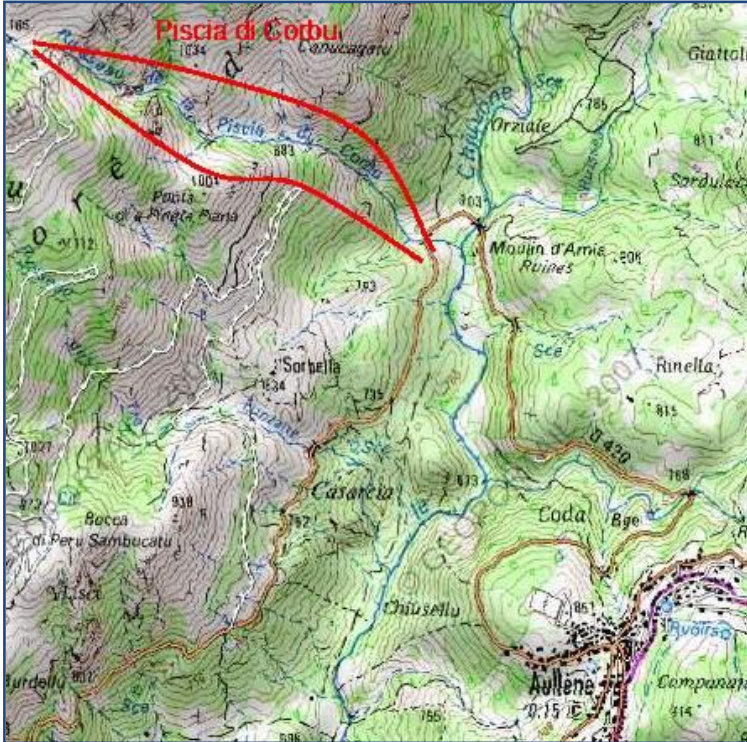
De retour au gîte, débriefing de la journée, point technique et soirée sur le sujet juridique des responsabilisées de chacun dans un milieu à risque. Présentation de la FFS et de la commission CANYON.



6^{ème} journée - 28 avril 2007

Mise en pratique

Piscia di Corbu



RdV 7h55 au petit déjeuner pour un départ vers 8h30.

Ce matin, branle bas de combat ... c'est le départ pour le fameux et non moins célèbre **BARACCI** ... Et non, fausse alerte, aujourd'hui le planning change ... pour une fois !!

Cela s'appelle le « Direct live », nous allons travailler :

- Préparation du matériel (Perfo, amarrages, cordes et le reste ...)
- La lecture de carte.
- La gestion d'une navette.
- La progression en milieu hostile (le maquis)
- Le choix des emplacements d'amarrages.

Dans un superbe petit canyon (**Pischia di Corbu**)

Le groupe reste « grouper » soit une équipe de 9 et avance comme un seul homme !



7^{ème} journée - 29 avril 2007

Journée encadrement

Ruisseau de Gaglioli



Rendez-vous à 8h00 au petit-déjeuner, pour un départ vers 8h45.

C'est le grand jour, l'équipe au complet quitte le gîte de Quenza (tout le monde remercie Pierre-Paul et son épouse pour l'accueil chaleureux et les bons repas du soir, mais aussi du midi !! Juste un petit bémol pour l'approvisionnement du bar en bières, pas assez de régularité et de volume « selon certain ! Comme durant les débriefing »). Nous descendons au début de la Solenzara, plus

précisément au départ du canyon **du Gaglioli**.

Pour la météo : les nuages n'ont pas fait leur retour sur le massif des aiguilles de Bavella, le soleil semble vouloir être de la partie. Finalement la journée de déroule sous un soleil légèrement voilé, comme pour la fin de la semaine.

Le rendez-vous avec les gentils volontaires cobayes, au nombre de six, est fixé à 9h30. Tout le monde se retrouve donc au départ, avec tenue et équipement au grand complet. Cette journée va faire l'objet d'une répétition générale grandeur nature pour les initiateurs en herbe !!! Aujourd'hui n'est pas coutume, petit débriefing avant le départ, répartition entre tous les stagiaires des différents temps d'une sortie canyon. Les futurs initiateurs sont au beau milieu d'un jeu de rôle, mise en situation en conditions réelles. Tout cela pour mettre en évidence le coté imprévisible des réactions des initiés. Il faut toujours rester sur ses gardes et être vigilant le plus possible. L'importance d'une approche ludique est démontrée, c'est une sortie découverte où l'on recherche le plaisir de tous. Chaque moment fort de la journée, qui correspond au changement de stagiaire, est ponctué d'un petit temps d'échanges à chaud, des impressions et des avis de nos formateurs, sur les choses à faire et aussi à ne pas faire.



La journée se déroule sans accroc et l'on s'achemine vers le grand débriefing individuel de fin de stage, à l'ombre des pins de la Solenzara.

Le stage est un succès, tous les stagiaires sont validés initiateur canyon par l'équipe d'encadrement.

L'organisation de la F.F.S.

Fondée en **1963**, la **Fédération Française de Spéléologie** a pour but :

- L'**union** de toutes personnes pratiquant ou étudiant la spéléologie et les disciplines connexes.
- La **recherche** scientifique, la **promotion** et l'**enseignement** de la spéléologie, et des disciplines connexes, la **protection** du monde souterrain et de son **environnement**.
- L'**organisation**, seule ou associée, de manifestations ayant un rapport avec la spéléologie ou les disciplines connexes.

Elle concourt à l'**éducation physique** et **morale** de la **jeunesse**.

Membre du collège des fédérations sportives non olympiques, la FFS est investie d'une **mission de service public**, par le **Ministère de la Jeunesse et des Sports**.

Reconnue comme association de protection de la nature, elle a l'**agrément du Ministère de l'Environnement**.

Elle fédère quelques **546 clubs ou associations** et des membres individuels, soit près de **8895 licenciés** (chiffres de 2000).

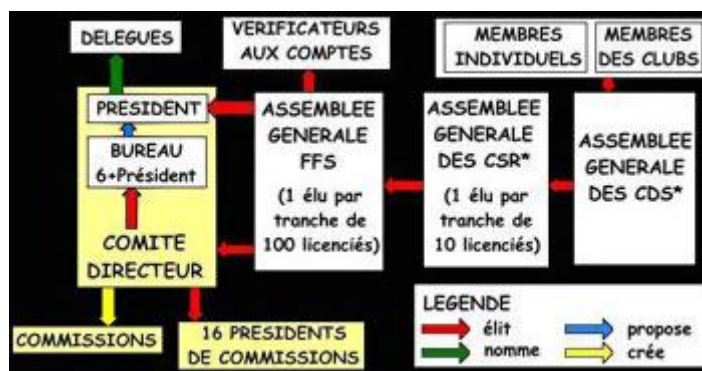
Elle est dirigée par un *comité directeur* et un *bureau fédéral*, auxquels s'ajoutent d'autres entités exécutives (Commissions nationales, Délégations et Groupes de Travail).

Chacune d'entre elles a en charge un des différents domaines d'activité des spéléologues...

Sur le plan régional, la FFS est représentée par des *comités spéléologiques régionaux (CSR)* — ou ligues régionales.

Sur le plan départemental, elle est représentée par des *comités départementaux de spéléologie (CDS)*.

L'organigramme ci-dessous représente, de manière simplifiée, le fonctionnement de la Fédération Française de Spéléologie :



Les représentants et les dirigeants de la Fédération Française de Spéléologie — tant au niveau national, que *régional* ou *départemental* — sont élus pour la durée d'une **olympiade**, soit **4 ans**.

Le *comité directeur* (CD) se réunit au moins 4 fois par an, tout comme le *Bureau fédéral*.

Au niveau national, l'*assemblée générale* (AG) des Grands Electeurs se réunit au moins une fois par an pour contrôler le fonctionnement et définir la politique de la fédération.

L'AG se réunit à l'occasion de Rassemblements Nationaux ou de Congrès.

Ces manifestations annuelles donnent lieu à des réflexions, échanges et travaux autour de grands thèmes conjoncturels ou de fond.

La F.F.S. en Corse.

A ce jour, 6 clubs fédérés forment la structure de base.

L'**ACS**, anciennement *Association Cortenaise de Spéléologie*, devenue ensuite *Association Chauve Souris- Groupe Chiroptère Corse*, elle réunit 9 membres dont les principales activités sont l'étude et la protection des chauves-souris.

I Topi Pinnuti, la plus importante des associations insulaires, elle regroupe 51 membres qui pratiquent les principales facettes des activités fédérales.

U Sulleone, orienté canyon, 3 membres.

Cors'Salamandre, anciennement Altu Bike, orienté canyon, 9 membres.

Corse Canyon, orienté canyon, 11 membres.

Kalliste Canyon Club, le dernier né des clubs FFS, orienté canyon, 4 membres.

Il existe également 1 *membre individuel* recensé en Corse du Sud.
L'effectif des fédérés en corse se porte ainsi à 88 membres.

Au dessus, nous trouvons le **Comité Départemental de Spéléologie**, *CDS 2B*, qui regroupe les clubs de Haute Corse et représente la FFS au niveau départemental.

Enfin, le **Comité Régional de Spéléologie**, *LISC* pour la Corse, regroupe le CDS 2B et l'individuel de Corse du Sud.

Statistiques pour le Comité Régional CORSE (V00-000-000) le 03/06/2007

Licences 2007

Département	Nombre de licenciés	Types de licences				Situation		Sexe		Age	
		Standard	Famille	Honneur	Autre	Membre	Individuel	Femme	Homme	moins de 22 ans	22 ans et plus
V20-000-000	1	1					1		1		1
V20-000-000	87	72	15			87		25	62	10	77
TOTAUX	88	73	15	0	0	87	1	25	63	10	78
	Pourcentages	82,95 %	17,05 %	0 %	0 %	98,86 %	1,14 %	28,41 %	71,59 %	11,36 %	88,64 %



Le planté de SPIT



Le **SPIT** est le nom courant de la cheville auto foreuse. C'est une cheville pourvue de dents qui permettent, par percussions, de forer le trou dans lequel elle sera expansée. L'expansion s'effectue par le forçage d'un **cône** dans le spit qui écarte les parois de celui-ci dans la roche.

La **trousse à spit** fait partie de l'équipement standard du canyioniste. En effet, il peut s'avérer nécessaire de remplacer un amarrage défectueux, mal positionné ou tout simplement douteux.

Elle se compose d'un **marteau**, plat d'un côté et pointu de l'autre. Le bout du manche est en général équipé d'une douille de 13 afin de pouvoir visser ou dévisser les boulons de plaquette.

Le **tamponnoir** transmet les percussions et permet de tenir et de faire tourner le spit pendant la phase de forage.

La trousse possède une poche centrale pour le tamponnoir, un passant pour le marteau et une poche pour les spits et les cônes. Un anneau permet de l'accrocher au baudrier.

Avant de planter le spit, choisir un emplacement approprié. La roche doit être homogène, saine et sans fissure. En la percutant avec le marteau, le son doit être clair. Visser le spit sur le tamponnoir, choisir un emplacement accessible, évitant au mieux les frottements de corde, à bonne distance de toutes arêtes, du bord de la roche ou d'un autre spit (mini 20 cm).

Commencer par marquer la roche en tamponnant modérément et en effectuant une rotation d'un tour de main à chaque percussioin. Une fois le spit guidé par son trou, augmenter sans exagération la force de frappe. Retirer régulièrement le spit du trou, taper avec le marteau au cul du tamponnoir pour vider le spit de la poussière de roche et souffler également dans le trou pour le vider. Taper trop fortement sur le spit risque de casser les dents, surtout dans le granit, et de réduire ainsi l'efficacité du forage.

Lorsque le spit arrive à raz de la roche, terminer par de plus faibles percussions et de simples rotations du tamponnoir afin d'égaliser le fond du trou, nettoyer le spit, vider le trou de la poussière, mettre le cône dans le spit, remettre celui-ci dans le trou et frapper fortement afin d'assurer l'expansion du spit. Celui-ci doit être à raz ou dépasser très légèrement. Dévisser le tamponnoir, vérifier l'état de la roche autour du spit, celle-ci ne doit pas présenter de fissure, visser la plaquette et effectuer l'amarrage.



L'eau vive

La pratique de l'activité est étroitement liée aux conditions que l'on peut rencontrer dans le canyon. Le niveau d'eau conditionne toujours la faisabilité d'un itinéraire, s'il est trop important cela peut s'avérer très dangereux.

Il est donc primordial que vous puissiez juger par vous même du débit, avant de vous engager.

La méconnaissance des dangers de l'eau vive est source de beaucoup d'accidents. Nombre de personnes se retrouvent en effet piégées par les mouvements d'eau au pied des obstacles (toboggans ou cascades) car elles n'ont pas su repérer le risque.

1 Voici les principaux phénomènes d'eau vive que l'on peut rencontrer en canyon

Drossage : Courant portant à l'extérieur d'un virage, par suite de la force centrifuge, le courant se dirige contre une falaise ou dans des branchages.

Rappel : Mouvement d'eau dangereux, ramenant vers l'amont. Il se produit généralement à la sortie d'un seuil ou d'une chute d'eau.

Siphon : Passage souterrain de l'eau.

Marmite : Mouvement d'eau en rotation verticale et en dépression qui a tendance à aspirer. Par extension, formation géologique créée par l'érosion due à ces mouvements.

2 Techniques ou solutions pour franchir ces mouvements d'eau

Il convient, dans la mesure du possible, d'éviter ces mouvements d'eau pour minimiser les risques en posant **un rappel guidé** ou **une déviation**. Si le passage est obligatoire, il existe différentes techniques en fonction des mouvements.

Pour le drossage : il ne faut pas se laisser emporter contre la paroi (extérieur d'un virage), la force du courant peut plaquer le canyoneur sous la surface de l'eau car les parois sont érodées (du au courant d'eau basse), il faut donc nager énergiquement vers l'intérieur du virage.

Pour le rappel : Le rappel se produit au pied des toboggans ou cascades, ce phénomène est interdépendant de la hauteur de la chute et du débit d'eau, la veine d'eau frappe le fond et rejaille en surface sous la forme d'un champignon. Entre la chute et le champignon le courant effectue un mouvement circulaire vertical (passage dans la machine à laver).

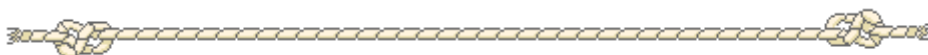
Pour sortir d'un rappel il faut dans tous les cas garder son calme, il ne faut pas faire surface à tout prix, au contraire c'est par le fond qu'il faut sortir. Dans tous les rappels, il existe une veine d'eau noyée qui sort au-delà du champignon. Soit il faut nager pour la trouver (nager vers le fond), soit il faut se faire tasser par l'eau de la chute (plus le champignon se situe loin de la base de la chute plus il sera difficile de franchir le rappel).

Pour le siphon : à éviter dans tous les cas s'il n'est pas ouvert, car gros danger. Seul les siphons dits sortant peuvent se passer mais ils sont à reconnaître, car possibilité d'obstruction par des branchages.

Pour les marmites : même technique que pour le rappel, il faut trouver les veines d'eau principales immergées.

Le principal inconvénient est l'eau sous forme d'émulsion (qui possède une densité inférieure à celle de l'eau), qui ne porte pas le canyoneur, donc impossibilité de respirer. Il faut faire vite pour rejoindre le fond (la veine d'eau principale) pour sortir du mouvement d'eau.

La méconnaissance des dangers de l'eau vive est source de beaucoup d'accidents. Nombre de personnes se retrouvent en effet piégées par les mouvements d'eau au pied des obstacles (toboggans ou cascades) car elles n'ont pas su repérer le risque.



Notions juridiques

Par Bernard Barbier, extraits du site EFC

Quelques grands principes
Extraits du code rural
Responsabilités
Le droit à la réparation

Quelques grands principes concernant l'accès aux sites de canyoning et leur utilisation

On peut distinguer **la propriété publique** de **la propriété privée**. La propriété publique peut se scinder en deux domaines :

Le domaine public affecté à l'usage public (routes, jardins publics...)

Le domaine public affecté à l'usage privé (gîte communal...)

Dans ce dernier cas, les maires, préfets, sont apparentés à des propriétaires privés et bénéficient des mêmes prérogatives qu'un simple privé.

Les cours d'eaux sont classés en cours d'eaux domaniaux (canotage...) et en cours d'eaux non domaniaux, lieux de pratique de la descente de canyon. Les problèmes qui en découlent sont d'autant plus aigus que l'on parcourt des propriétés privées.

1) Le principe du caractère absolu de la propriété privée (art. 544 et art. 647 du Code Civil)

Disposant de ce droit absolu, le propriétaire privé peut à tout moment refuser le passage sur son terrain pour accéder à un site de pratique.

Cet accès est donc lié au bon vouloir du propriétaire d'ouvrir ou de clore son fond (terrain). Si le propriétaire ouvre son fond, cela peut être révoqué à tout moment.

Cependant, la propriété doit être grillagée pour marquer clairement la volonté d'empêcher le passage. Des panneaux de propriété privée sont indicatifs mais insuffisants.

2) La propriété du lit et de l'eau :

Le lit : art. 98 du Code Rural confirmant la loi du 08.04.1898

Le lit des cours d'eaux non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives jusqu'à la ligne médiane du lit. Comme la progression en canyon nécessite de prendre des appuis sur le fond et sur les berges de la rivière, cela est assimilé en droit, à un passage sur la propriété d'autrui sans titre (sans autorisation).

L'eau : art. 714 du Code Civil

L'usage de l'eau appartient à tous. L'eau est chose commune. Une activité qui consiste à flotter sur la surface de l'eau sans toucher le fond et les berges n'est donc pas soumise aux mêmes contraintes que le canyoning (canoë, kayak ...). Seuls, l'embarquement et le débarquement nécessitent le passage sur une propriété.

Responsabilités

Nous aborderons les problèmes de responsabilités liés à la pratique du canyoning en trois temps:

- * La répression au regard du Droit pénal
- * Le Droit à la réparation au regard du Droit civil.
- * La légalité des arrêtés Municipaux et Préfectoraux.

Nous examinerons notamment les problèmes de responsabilités juridiques de l'article L.2212 du code général des collectivités territoriales (ancien L. 131.2 du code des communes) qui pose le principe d'une délégation générale de sécurité du maire sur le territoire communal (prévention des accidents, organisation des secours...).

Un rappel concernera la relation entre la notion de risque, de faute, et de responsabilité.. Les problèmes de responsabilité pénale dans le cadre des Activités Physiques de Pleine Nature seront abordés sous deux angles: les atteintes involontaires à la vie et à l'intégrité de la personne, et les mises en danger de la personne.

REFLEXION SUR LA RELATION ENTRE LA NOTION DE RISQUE, DE FAUTE, ET DE RESPONSABILITE

Relation existante entre les notions de faute et de responsabilité :

Ce n'est pas parce qu'il y a un accident qu'il y aura nécessairement responsabilité: ces deux notions ne sont pas connectables. Sur le plan juridique, il n'y a pas de connexion systématique entre l'accident et la responsabilité pénale et civile d'une personne car la notion de responsabilité repose d'une façon très générale sur la notion de faute. Il n'y a pas de responsabilité s'il n'y a pas de faute prouvée, la preuve étant à la charge de la victime.

* 1ère équation: responsabilité = faute (excepté les cas de responsabilité sans faute).

* 2ème équation :

L'éducateur sportif ne verra sa responsabilité engagée à priori que s'il a exercé une faute dans l'exercice de ses fonctions.

Relation existant entre les notions de risque et de faute :

C'est un discours que l'on rencontre souvent dans les APPN sous la théorie du risque partagé, de l'acceptation des risques. L'aléa de la pleine nature est tel que le risque est toujours présent. Si le risque est présent, c'est que l'accident peut survenir bien évidemment et sur le plan juridique on distinguera les risques normaux et les risques anormaux.

Quand le sportif, éducateur ou pratiquant subit les conséquences d'un risque normal, à priori il n'y aura pas de prolongement contentieux. En revanche, s'il subit les conséquences d'un risque anormal, on recherchera la responsabilité de l'éducateur, voire même du maire en tant qu'autorité de police.

Le risque normal se définit comme un risque inhérent, propre, indissociable à la pratique, il ne résulte pas d'un manquement à une obligation de sécurité ou de prudence.

Le risque anormal est un risque qui se surajoute au risque normal, c'est un risque "excessif " (définition du Conseil d'Etat). Il résulte à priori d'un manquement à une obligation de sécurité ou de prudence.

Exemple d'un risque anormal: maintien d'une sortie canyon alors que les conditions météo ne sont pas bonnes => Faute.

La notion de risque normal est une notion très relative et les magistrats sont là pour apprécier souverainement les circonstances qui relèveraient d'un risque anormal. Pour déterminer la part de responsabilité, les magistrats prennent en compte les facteurs subjectifs et objectifs et se réfèrent à l'expertise: il y a une approche foncière de l'accident. L'analyse repose sur la victime: a-t-elle suivi les conseils du professionnel, a-t-elle les capacités requises pour l'exercice de l'activité... Tous les éléments sont passés en revue et analysés de manière la plus diligente. Les experts apportent un éclairage technique sur la question qui est suivie généralement par les magistrats. .

Lors d'un accident, on doit se poser la question de l'existence d'une faute. En cas d'absence d'une faute, il n'y aura pas de contentieux. En cas de faute, si l'accident est corporel, on a

deux possibilités qui peuvent être cumulées.

1) faute pénale: coups et blessures involontaires (infraction).

=> Condamnation (amende et emprisonnement).

2) faute civile: faute par imprudence, négligence => condamnation (réparation du dommage, dommages et intérêts).

LE DROIT DE LA REPRESSION = LA FAUTE PENALE

Les problèmes de responsabilité pénale dans les APPN:

Les atteintes involontaires à la vie et à l'intégrité de la personne : (art. 222. 19 code pénal) peine: 2 ans d'emprisonnement et 2 00 000 F d'amende.

C'est le cas de l'homicide involontaire, des coups et des blessures involontaires. Devant le tribunal de police, mais plus généralement devant le tribunal correctionnel, la personne sera jugée pour homicide, coups et blessures involontaires..

Exemple : un moniteur qui emmène des clients dans un canyon après une forte crue avec une mauvaise météo, engage sa responsabilité.

Il faut trois éléments constitutifs:

- Un dommage,
- Une faute professionnelle,
- Un lien de causalité entre la faute professionnelle et le dommage.

Dès lors que la faute professionnelle n'a pas provoqué le dommage, il n'y a pas à priori de responsabilité pénale.

Exemple: un moniteur emmène des clients dans un canyon, un bloc de pierre se détache de la paroi et tombe sur le client qui ne portait pas de casque. Le fait que le client n'avait pas de casque (obligation de prudence qui devrait être systématique), le fait que l'éducateur n'avait pas engagé le client à porter un casque n'a aucune relation avec la survenance de l'accident. On a probablement une faute professionnelle, le professionnel aurait du convier son client à mettre son casque, mais cela étant, il n'y a aucune relation de cause à effet (même avec le casque, il aurait reçu la pierre sur la tête). Cependant, dès lors qu'il y a une amorce de faute, la responsabilité pénale pourra être engagée. La responsabilité pénale, même si elle est infime, dès lors qu'elle est en relation avec le décès sera totale.

Procédure:

En cas d'accident grave ou de décès (ex: noyade en eau vive) , il y a enquête de la gendarmerie qui dresse un procès-verbal sur les circonstances de l'accident dans le cadre d'une enquête préliminaire (audition des témoins, de la victime), du professionnel, des professionnels qui auraient été à proximité des lieux de l'accident, pouvant donner des informations sur l'état de la montagne, du niveau d'eau, de la météo...). Le P.V. est envoyé au tribunal, notamment au Parquet géré par des magistrats (ministère public, défenseur des intérêts de la société) et les magistrats (Procureur de la république ou Adjoint) examinent si les faits reportés correspondent à l'infraction (homicide involontaire, coups et blessures involontaires).

Le Parquet a l'opportunité des poursuites:

- Il peut classer l'affaire sans suite, quand les faits rapportés par la procédure relèveront qu'à priori, il n'y a pas d'infraction, il n'y a pas eu de faute professionnelle ayant entraîné le dommage, soit en cas de dommage minime..

- Il peut citer directement le prévenu: devant le tribunal de police ou le tribunal Correctionnel, c'est la citation directe.

- Il peut saisir le juge d'instruction: celui-ci aura deux possibilités par rapport à l'affaire dont il est saisi:

* Ordonnance de non-lieu.

* Ordonnance de renvoi de l'affaire en audience pour qu'elle passe en jugement.

Les mises en danger des personnes: couvrent deux infractions qui sont des délits de la

compétence du tribunal correctionnel.

Art. 223.6 Code Pénal.

Omission de porter secours (infraction traditionnelle).

Peine: 5 ans d'emprisonnement et 500000 F d'amende..

Le professionnel doit la sécurité tout d'abord à ces clients et ce n'est que s'il ne résulte aucun danger particulier pour ces clients qu'il peut porter assistance à autrui. Quand les problèmes de sécurité se posent dans les mêmes conditions pour les gens à secourir, et pour les personnes dont on a la charge, on doit nécessairement privilégier les dernières (lien contractuel entre le moniteur et le client). Art. 223.1 Code Pénal.

Risques causés à autrui (infraction créée par le nouveau Code Pénal).

Peine : 1 an d'emprisonnement et 100000 Frs d'amende.

Le professionnel doit veiller au respect de l'ensemble des textes qui régissent son champ d'activité. Dès lors que le professionnel enfreint délibérément un arrêté de Police, un arrêté ministériel en relation avec la sécurité, même s'il n'y a pas de dommage, supporté par ses clients, mais simplement violation d'un arrêté, d'une loi prise au nom de la sécurité, il peut être déféré en Correctionnel.

Avant de s'engager dans une course, le professionnel doit s'informer de l'existence de toute éventuelle interdiction dans une commune dont il n'est pas originaire.

Exemple : y-a-t-il un arrêté qui règlemente tel ou tel canyon ?

A ne pas le faire il y a l'amorce d'un manquement à l'obligation de sécurité qui doit avoir des conséquences au civil comme au pénal. Le nouveau Code Pénal est beaucoup plus répressif.

Exemple : Les personnes morales supportent désormais ce type de responsabilité pour homicide et coups involontaires, et les peines encourues et notamment les amendes sont lourdes (cf. association ou SARL).

Les dirigeants d'associations, chefs d'établissements et maires sont de plus en plus concernés par ce genre d'infraction.

Le droit à la réparation.

La faute civile

C'est un principe que l'on retrouve dans tous les droits: on doit réparer le dommage causé à autrui.

1) La faute délictuelle ou quasi-délictuelle (art 1,382 et 1383 du Code Civil) La faute dite délictuelle est une faute commise volontairement dans le but de nuire elle se confond souvent avec une infraction pénale.

La faute quasi-délictuelle est imprudence ou une négligence (fait causant non-intentionnellement un dommage à autrui). Art. 1382 "Tout fait quelconque de l'homme qui cause un dommage à autrui, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à la réparer".

Art. 1383 "chacun est responsable du dommage qu'il a causé, non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou son imprudence".

On est responsable pour autant qu'il y a une faute mais il faut encore prouver le lien de causalité: faute d'imprudence, de négligence, d'inobservation des règlements, de la loi le tout en relation directe avec le dommage.

Il appartient à la victime ou ses ayants droit de prouver le dommage, la faute professionnelle, la faute par rapport aux règles de l'art, aux usages et il faut un lien de causalité.

3 éléments engagent la responsabilité:

- dommage
- faute professionnelle / règles de l'art
- lien de causalité

Lorsque ces trois ces trois éléments sont concomitants, à priori, l'auteur du dommage est tenu de le réparer (responsabilité civile). Dans les faits, l'assureur du professionnel par exemple versera le montant des dommages et intérêts à la victime. Il peut essayer de s'exonérer de cette responsabilité en invoquant une cause étrangère. S'il y a faute du responsable ainsi que de la victime, l'indemnité de la victime sera versée au prorata des fautes commises par chacun.

Exemple: la victime n'a pas écouté les conseils du responsable du groupe. 3 causes d'exonération du responsable:

- faute de la victime
- fait d'un tiers
- force majeure

La notion de force majeure est appliquée très restrictivement par les tribunaux, tant en droit civil, pénal ou administratif. Pour qu'elle soit retenue, le dommage doit avoir été imprévisible, irrésistible et extérieur à la personne, à l'auteur présumé du dommage. Un lacher d'eau ou le maintien d'une sortie par temps orageux ne sont pas des éléments de force majeure. Par contre le responsable du groupe va échapper à sa responsabilité en invoquant une faute de la victime.

La responsabilité sans faute (art. 1384 du Code Civil)

"On est responsable non seulement du dommage que l'on cause de son propre fait mais encore de celui qui est causé par celui des personnes dont on doit répondre ou des choses que l'on a sous sa garde."

La responsabilité du fait des choses:

C'est une responsabilité de plein droit, la victime n'a plus à invoquer la faute mais simplement à faire la relation qui existe entre la chose et le dommage subi, on pourra s'exonérer de cette responsabilité en invoquant la force majeure, la faute de la victime. Celui qui a la garde de la chose est celui qui en a le contrôle.

Exemple: on est responsable du dommage causé par sa corde, son sac, ses mousquetons...

Problème: est-on gardien de la pierre?

Les juridictions ont estimé à plusieurs reprises que l'on n'était pas responsable de la pierre car la pierre n'est pas une chose dont on a la garde. Par contre, on est responsable de la pierre que l'on décroche et un alpiniste a été déclaré responsable par un arrêt de la cour de Cassation d'Aix en Provence le 8 mai 1981, de la corde dont le maniement a entraîné une chute de pierres.

La responsabilité du fait d'autrui:

C'est le cas où une victime va rechercher la responsabilité, d'une association ou de l'Etat (ex: Ministère de L'Education Nationale)



Art. 1384 : Sont responsables commettants des actes dommageables de leurs préposés et les instituteurs de leurs élèves" Là encore, on est dans un domaine où la victime n'a pas à prouver une faute quelconque de l'auteur du dommage (responsabilité de plein droit) Le préposé dans le domaine associatif sera notamment le cadre bénévole: un employeur sera civilement responsable des fautes commises par le préposé.

3) La faute contractuelle: (art. 1147 et 1148 du code pénal)

Art. 1147: "le débiteur est condamné, s'il y a lieu au paiement de dommage et intérêt soit à raison de l'inexécution de l'obligation, soit à raison du retard dans l'exécution, toutes les fois qu'il ne justifie pas que l'inexécution provient d'une cause étrangère qui ne peut lui être imputée, encore qu'il n'y ait aucune mauvaise foi de sa part."

Art 1148: 'il n'y a lieu à aucun dommage-intérêt lorsque par suite d'une force majeure ou donner ou de faire ce à quoi il était obligé ou a fait ce qui lui était interdit.

Dans cette hypothèse, il y a un contrat passé entre l'auteur du dommage et la victime. Ce n'est pas un contrat de travail, ce contrat définit les droits et obligations des contractants. La faute résulte dans l'inexécution d'une obligation, dans une imprudence ou une négligence.

Le CLIENT a l'obligation de rémunérer sa prestation et d'obéir aux consignes du professionnel.		CONTRAT
CONTRAT		Le PROFESSIONNEL a l'obligation de moyen/sécurité, il doit mettre en œuvre tous les moyens techniques et pédagogiques pour assurer sa prestation.

Il n'est pas rare que le professionnel se retourne contre son client qui ne l'aurait pas rémunéré. Il peut alors engager une action devant le tribunal de Grande Instance pour obtenir réparation.

Cette relation contractuelle oblige tant le client que le professionnel, qui dès lors qu'il commettra une faute contractuelle, devra indemniser son client.

La responsabilité civile contractuelle du professionnel sera retenue quand trois éléments coexisteront:

- un dommage
- une faute contractuelle du professionnel
- un lien de causalité

Pour sa défense, le professionnel invoquera des faits exonérateurs:

- la force majeure
- la faute de la victime
- le fait d'un tiers

Ce principe ne s'applique pas qu'aux personnes physiques mais également aux établissements d'A.P.N., aux associations loi de 1901, établissements publics (même s'il n'existe pas de relation contractuelle pour eux).

(Art. 1137 du code civil: responsabilité civile contractuelle pour les associations)

Les clauses d'exonération de la responsabilité:
exemples:

- faire signer à ses clients une décharge = de telles clauses sont nulles et de nul effet.

- descente de la clue de la Bendola en deux jours, il serait raisonnable de prévoir une formalisation d'un contrat pour informer les participants de la difficulté du parcours (engagement-longueur-bivouac...)

La responsabilité est souvent due à une mauvaise information (réunion préparatoire souhaitable).

Remarque: Les obligations d'un professionnel relèvent de l'obligation de moyens sécurité et non pas d'une obligation de résultat. L'obligation de sécurité sera l'engagement à faire ce que commande la prudence et la diligence pour éviter un accident, à assurer la sécurité par les moyens "d'un bon père de famille", mais le professionnel ne peut s'engager à ce qu'aucun accident n'arrive.

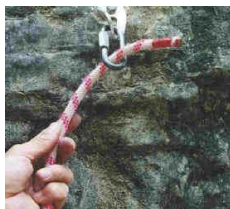
Ce principe est valable pour toute personne qui aura eu l'initiative de la sortie: cadre fédéral, personne non qualifiée, sortie entre amis... cela en dehors de toute rémunération. La responsabilité de la personne sera retenue d'autant fortement par les tribunaux qu'elle est diplômée.



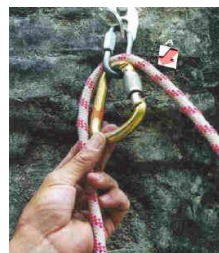
Le nœud débrayable

Méthode du demi-cabestan

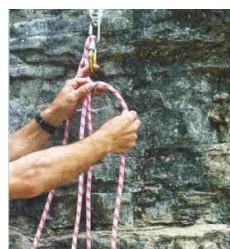
Permet d'évacuer rapidement vers le bas de la cascade un équipier bloqué sur la corde.
Permet, après la descente de chaque équipier, de faire coulisser la corde afin de déplacer les points de frottement.



Engager le brin de descente dans l'anneau **par dessous**.



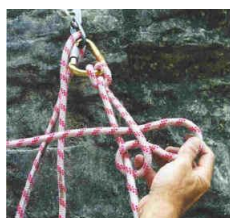
Ajuster le brin de descente au **ras de l'eau**
Passer un mousqueton sous la corde



A partir de A, tirer vers le bas 1m50 de mou et ramener A dans le mousqueton. Il y aura ainsi 1 m de mou en amont du débrayable.



Réaliser un 1/2 cabestan.



... Puis un nœud de mule,



Avec une ganse **LONGUE !**



Puis une 1/2 clé raccrochée à un mousqueton.



Si un équipier est coincé sur la corde, défaire la demi-clé, et tirer pour débloquent le nœud de mule.



Laisser coulisser doucement la corde pour descendre l'équipier.

ATTENTION: La descente sous une cascade arrosée sur un brin "débrayable" n'est pas une assurance "tous-risques". Imaginez la situation dans laquelle va se trouver votre équipier, quand après l'avoir débrayé à 10 mètres du bas de la cascade, il va arriver dans une vasque agitée où 10 mètres de corde qui tourbillonnent en tout sens sont là, prêts à le ficeler avant qu'il ne puisse s'échapper vers des eaux plus calmes.

En fait, on ne fait que déplacer le risque. Donc, lorsque des risques existent dans la cascade où à l'arrivée, on descend A COTE !

Par expérience, on constate que le "débrayable" est surtout utilisé pour:

- . protéger les cordes d'une usure trop rapide, voire dangereuse en déplaçant les zones de frottement à chaque descente.
- . pouvoir débrayer le 1er équipier qui veut ajuster la corde au ras de l'eau.

Le nœud débrayable

Méthode du « huit en butée »

Cette technique, qui est celle utilisée dans la majorité des cas de franchissement de cascades, ne doit être pratiquée qu'avec des cordes semi-statiques autorisant la descente sur 1 brin.

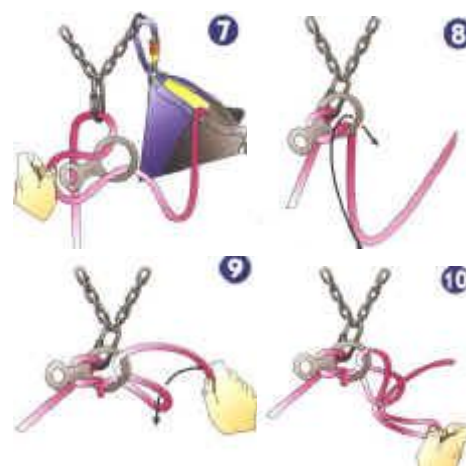
Objectif :

Mettre en place un équipement qui permet :

- 1 - De déplacer les points de frottement de la corde de descente sur le rocher
- 2 - De conserver la possibilité de débrayer le système, en cas de blocage sur la corde d'une personne verticale arrosée, et ainsi, prendre en charge sa descente.

Système débrayable sur descendeur 8 en butée

- 1 - Suspendre le sac de corde à côté de l'amarrage.
- 2 - Introduire le brin de descente dans l'anneau de rappel.
- 3 - Descendre le brin à la longueur désirée.
- 4 - Installer un descendeur sur le brin côté sac à corde.
- 5 - Confectionner sur le descendeur un nœud de mule + 1/2 clé.
- 6 - Sécuriser le 8 en plaçant une dégaine entre le petit trou et l'amarrage.



Remarque : Pour la descente du dernier (s'il juge ne pas avoir à descendre sur un système débrayable), ce système sera laissé en place en l'état puisqu'il est récupérable par traction sur le brin de rappel, sans oublier d'enlever la dégaine de sécurisation du huit. Cela représente un gain de temps par rapport au système précédent (nœud débrayable) que le dernier doit démonter avant d'entreprendre sa descente sur un nœud de butée.

La main courante rappelable

Sans point intermédiaire

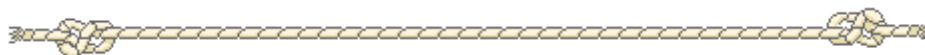
La main courante permet d'approcher en toute sécurité un départ en rappel. Il peut se réaliser en auto-assurance si l'approche du rappel ne présente pas de difficulté particulière ou assuré par un équipier si l'approche nécessite par exemple l'utilisation des mains pour la progression.

Méthode en « auto assuré » :

- Passer la corde dans l'amarrage de départ et la fixer à son baudrier avec un nœud en huit et un mousqueton,
- S'équiper ensuite en auto moulinette sur son descendeur, en portant le kit sur le côté,
- Arrivé au relais, se longer sur le mousqueton d'amarrage,
- Transférer ensuite la corde de main courante sur l'amarrage, faire un autre huit sur le retour de corde et le mettre sur le 1^{er} mousqueton en veillant à ce que la main courante soit tendue,
- La main courante est installée, le rappel débrayable peut être posé avec l'autre bout de la corde d'équipement.

Méthode « assuré par équipier » :

- Passer la corde dans l'amarrage de départ et la fixer à son baudrier avec un nœud en huit et un mousqueton,
- L'équipier se longe à l'amarrage de départ et assure l'équipeur avec son descendeur en gardant le kit,
- Arrivé au relais, l'équipeur se longe sur le mousqueton d'amarrage,
- L'équipier libère son descendeur et fait un nœud de butée à l'amarrage,
- L'équipeur tend la corde et l'accroche à l'amarrage,
- L'équipier peut alors rejoindre l'équipeur qui récupère le 2^{ème} brin, le tend et l'accroche à l'amarrage,
- La main courante est installée, le rappel débrayable peut être posé avec l'autre bout de la corde d'équipement.



FEDERATION FRANCAISE DE SPELEOLOGIE

COMMISSION CANYON

ECOLE FRANCAISE DE DESCENTE DE CANYON

28 rue Delandine 69002 LYON - Tel : 04 72 56 35 70 / Fax : 04 48 42 15 98 Mail : canyon@ffspeleo.fr
Association Loi 1901 agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, et de l'Environnement

École Française de descente de Canyon

28, rue Delandine 69002 LYON

Tél : 04.72.56.35.70

Fax : 04.78.42.15.98

E-mail : canyon@ffspeleo.fr

Lyon, le 28 juin 2007

ATTESTATION DE STAGE

Je soussigné Franck JOURDAN, Président de l'Ecole Française de Descente de Canyon, certifie que :

M. BOSCHI Antoine

U Canale -

20252 LENTO

Etait présent au stage Initiateur canyon qui s'est déroulé du 23 au 29 avril 2007 en Corse (I10.07), organisé par M. Francis MOUSSET.

Et a versé la somme de 413 €, correspondant au tarif fédéral de ce stage.

Pour servir et valoir ce que de droit.



Franck JOURDAN
Président
FEDERATION FRANCAISE DE SPELEOLOGIE
Commission CANYON
Ecole Française de Descente de Canyon

RESURGENCE
Sico RESURGENCE
Pascal TROUPE - 66200 LASSERUBAT
TEL 05 29 21 78 56 - FAX 05 29 21 67 90
Recommandé par l'E F C

FEDERATION FRANCAISE DE SPELEOLOGIE

COMMISSION CANYON

ECOLE FRANCAISE DE DESCENTE DE CANYON

28 rue Delandine 69002 LYON - Tel : 04 72 56 35 70 / Fax : 04 48 42 15 98 Mail : canyon@ffspeleo.fr
Association Loi 1901 agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, et de l'Environnement

École Française de descente de Canyon
28, rue Delandine 69002 LYON
Tél : 04.72.56.35.70
Fax : 04.78.42.15.98
E-mail : canyon@ffspeleo.fr

Lyon, le 28 juin 2007

ATTESTATION DE STAGE

Je soussigné Franck JOURDAN, Président de l'Ecole Française de Descente de Canyon, certifie que :

M. GERALD Olivier
15 les jardins de Furiani
20600 FURIANI

Etait présent au stage Initiateur canyon qui s'est déroulé du 23 au 29 avril 2007 en Corse (I10.07),
organisé par M. Francis MOUSSET.

Et a versé la somme de 413 €, correspondant au tarif fédéral de ce stage.

Pour servir et valoir ce que de droit.



FEDERATION FRANÇAISE DE SPELEOLOGIE
Commission CANYON
Franck JOURDAN
Président de l'Ecole Française de Descente de Canyon

RESURGENCE
SINCE RESURGENCE
DUMAS TROUPE - 66200 LASSERRE/DAT
Tél. 05.29.21.74.35 - Fax 05.29.21.61.80
Recommandé par l'F F C

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Gerald", written over the printed name of Franck Jourdan.

FEDERATION FRANCAISE DE SPELEOLOGIE

COMMISSION CANYON

ECOLE FRANCAISE DE DESCENTE DE CANYON

28 rue Delandine 69002 LYON - Tel : 04 72 56 35 70 / Fax : 04 48 42 15 98 Mail : canyon@ffspeleo.fr

Association Loi 1901 agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, et de l'Environnement

École Française de descente de Canyon

28, rue Delandine 69002 LYON

Tél : 04.72.56.35.70

Fax : 04.78.42.15.98

E-mail : canyon@ffspeleo.fr

Lyon, le 28 juin 2007

ATTESTATION DE STAGE

Je soussigné Franck JOURDAN, Président de l'École Française de Descente de Canyon, certifie que :

M. LA MILZA Jean Claude

Rte de Sainte Lucie

20620 BIGUGLIA

Etait présent au stage Initiateur canyon qui s'est déroulé du 23 au 29 avril 2007 en Corse (I10.07), organisé par M. Francis MOUSSET.

Et a versé la somme de 413 €, correspondant au tarif fédéral de ce stage.

Pour servir et valoir ce que de droit.



Franck JOURDAN
Président de l'EFC Commission CANYON
Ecole Française de Descente de Canyon

RESURGENCE
Société RESURGENCE
Demande TRAVAIL - 64200 LASSERAT
TEL 05 29 21 78 56 - Fax 05 29 21 61 80
Recommandé par l'E F C

FEDERATION FRANCAISE DE SPELEOLOG
COMMISSION CANYON

ECOLE FRANCAISE DE DESCENTE DE CANYON

28 rue Delandine 69002 LYON - Tel : 04 72 56 35 70 / Fax : 04 48 42 15 98 Mail : canyon@ffspeleo.fr
Association Loi 1901 agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, et de l'Environnement

École Française de descente de Canyon
28, rue Delandine 69002 LYON
Tél : 04.72.56.35.70
Fax : 04.78.42.15.98
E-mail : canyon@ffspeleo.fr

Lyon, le 28 juin 2007

ATTESTATION DE STAGE

Je soussigné Franck JOURDAN, Président de l'Ecole Française de Descente de Canyon, certifie que :

M. ROLLAND Cyril
Résidence Montesorro
20600 BASTIA

Était présent au stage Initiateur canyon qui s'est déroulé du 23 au 29 avril 2007 en Corse (I10.0) organisé par M. Francis MOUSSET.

Et a versé la somme de 413 €, correspondant au tarif fédéral de ce stage.

Pour servir et valoir ce que de droit.

FEDERATION FRANÇAISE DE SPELEOLOGIE
Commission CANYON
Ecole Française de Descente de Canyon

Franck JOURDAN
Président de l'EFC



RESURGENCE

Site RESURGENCE
Parc des TROUVES - 64200 LAUSSE/BAIT
Tél. 05 49 21 78 36 - Fax 05 49 21 61 80

Recommandé par l'EFC



FEDERATION FRANCAISE DE SPELEOLOGIE

Commission CANYON

Ecole Française de Descente de Canyon

28 rue Delandine 69002 LYON

Tel : 04 72 56 35 70 / Fax : 04 48 42 15 98 Mail : canyon@ffspeleo.fr

Association Loi 1901 agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, et de l'Environnement



Le stage est fini, 8 initiateurs supplémentaires en Corse dont 4 pour l'association I Topi Pinnuti.

C'est le moment des remerciements :

Merci aux cadres pour leur patience, leur pédagogie, et la bonne ambiance du stage.

Merci au gîte Corse Odyssée de Quenza pour l'accueil, le cadre, la bonne bouffe et la tolérance de nous avoir supporté pendant 1 semaine.

Merci à la météo qui a été clémente.

Merci au Comité Départemental de Spéléologie de Haute Corse et à la Ligue Insulaire Spéléologique Corse pour leur aide financière.

Merci aux associations I Topi Pinnuti et Corse Canyon pour le prêt de matériel.

Ligue Insulaire



Corse Canyon



Spéléologique Corse



Compte-rendu de stage

Antoine Boschi – Olivier Gérald – Jean-Claude La Milza – Cyril Rolland

Association I Topi Pinnuti